

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

10 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180407A-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 avril 2018

**RUE DE LARMOR – CONSTRUCTION BSH DE 18 LOGEMENTS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Patricia QUERO-RUEN, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Anne-Valérie RODRIGUES, Pascaline ALNO à Jean-Luc MADEC, Bernard CLERGEON à David DREGOIRE, Isabelle LE RIBLAIR à Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO à Armelle GEGOUSSE, Dominique SAURAY à Loïc TONNERRE, Irène BELLEC à Daniel LE LORREC, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC.

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

**Présents : 25**  
**Pouvoirs : 08**

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

10 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180407A-DE

# n°07a

## DIRECTION DES RESSOURCES

### RUE DE LARMOR – CONSTRUCTION BSH DE 18 LOGEMENTS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Antoine Goyer

Bretagne Sud Habitat, l'office public de l'habitat du Morbihan est propriétaire de la parcelle cadastrée DH n°155 sur laquelle étaient implantées 11 logements individuels locatifs. BSH souhaite restructurer ce secteur.

La première tranche a débuté avec l'obtention par Bretagne Sud Habitat, le 6 mai 2016, d'un permis de construire. Ce permis de construire vaut démolition pour les trois logements locatifs situés le long de la rue de Larmor et autorise la construction d'un immeuble de 18 logements locatifs sociaux sur 3 niveaux au dessus d'un rez de chaussée de commerces. Les 18 logements sont répartis ainsi 9 T2 et 9 T3. La surface de plancher réservée aux commerces est de 312 m<sup>2</sup>.

Bretagne Sud Habitat sollicite, pour cet immeuble, la garantie d'emprunt communale à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 123,00 euros en complément de celle accordée par Lorient Agglomération pour la construction de cet immeuble, dans les conditions suivantes :

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLOEMEUR accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.028.123,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 73246 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Envoyé en préfecture le 10/04/2018

Reçu en préfecture le 10/04/2018

Affiché le

10 AVR. 2018

ID : 056-215601626-20180404-DB20180407A-DE

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2251-1 et L 2252-2 ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**Vu le contrat de prêt N° 73246 en annexe signé entre l'office public de l'habitat du Morbihan ;**

**Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 26 mars 2018 ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

➤ **APPROUVE** cette proposition

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



**Blain LOAS,**  
**Maire**